

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération N° 24/02/2025 01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé:

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Aux termes de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024, ci-annexé. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_01-DE

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 février 2025 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE Maire,



Publié le CIPAL



ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_01-DE

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL du 18 décembre 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Maire, en suite de convocation en date du 10 décembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

<u>Étaient présents</u>: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

- M. Fabrice CAPRON qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK
- M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
- M. Frédéric HOUPLAIN qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
- M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
- M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
- M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN
- Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à Mme Lise-Marie MARTEL
- M. Lucas CHASSAGNE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Étaient absents

M. Serge BRUNEAU Mme Maggy JANSSOONE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 19 Votants: 27

ants: 27

Monsieur le Maire: « On ouvre les travaux Monsieur Christophe LOURME, Madame Laurence FACHAUX-CAVROS, Monsieur Fabrice CAPRON donne pouvoir à Monsieur Kusmierek, Madame Béatrice WOZNIAK, Monsieur Nicolas KUSMIEREK, Madame Lise-Marie MARTEL, Monsieur Philippe MERCIER, Madame Karine GOUBE, Monsieur Pierre-Marie SOUILLARD donne pouvoir à Monsieur Lourme, Madame Nathalie CARTIGNY, Monsieur Frédéric HOUPLAIN donne pouvoir à Monsieur Mercier, Monsieur Marc LABUR, Madame Fatima ATTINI, Monsieur Serge BRUNEAU est absent, Monsieur Alain STEUX donne pouvoir à Monsieur Cambier, Madame Fabienne CAMUS, Monsieur Thierry PLOUVIEZ donne pouvoir à Madame Wozniak, Madame Sandrine NOWAK devrait arriver d'après Jean-Christophe, Monsieur Christophe COUPARD, Monsieur Jean-Fabrice PINGUIN donne pouvoir à Madame Delmeiren, Madame

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le D: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_01-DE

Florence CAUDRON donne pouvoir à Madame Martel, Madame Aurélie LITTAYE, Madame Angélique DELMEIREN, Monsieur

Madame JANSSOONE est absente, Monsieur Lucas CHASSAGNE donne pouvoir à Monsieur Desfachelle, Madame Laura OLENDER qui devrait arriver également d'après ce que m'a dit Jean-Christophe tout à l'heure.

Le quorum (plus de la moitié des membres du CM) étant atteint, la séance est ouverte. Madame Laura OLENDER est nommée secrétaire de séance.

Décisions :

- du 8 novembre 2024 : Signature d'une décision du Maire avec la société Surmesures de Douai dans le cadre du Marché de Noël 2024.
- du 12 novembre 2024: Signature d'une décision du Maire d'ajustement d'une provision pour créances douteuses.
- du 14 novembre 2024 : Signature d'une décision du Maire avec l'association le Théâtre de la Toupine d'Evian dans le cadre du Marché de Noël 2024.
- du 21 novembre 2024 : Signature d'une décision du Maire avec l'association Zizanie de Taverny dans le cadre du Marché de Noël 2024.
- du 26 novembre 2024 : Signature d'une décision du Maire avec l'auteur Romain Dutter de Paris dans le cadre des rencontres annuelles d'auteurs illustrateurs 2024.
- du 28 novembre 2024 : Signature d'une décision du Maire avec l'auteur illustrateur Stéphane-Yves Barroux de Montreuil dans le cadre des rencontres annuelles d'auteurs 2024.

Délibérations:

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2024.
- 2/ Convention opération de revitalisation du territoire.
- 3/ Abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- 4/ Adoption de la charte d'usage et de sécurité pour les utilisateurs du système d'information du service commun informatique, télécommunications et usages numériques.
- 5/ Achat, fourniture, pose et nettoyage de panneaux photovoltaïques en toitures sur les bâtiments communaux ou intercommunaux du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et pour le compte du Syndicat Mixte Artois Valorisation - Constitution d'un groupement de commandes et lancement des consultations d'entreprises.
- 6/ Budget 2024. Décision modificative N°3.
- 7/ Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.
- 8/Versements d'avances sur subventions annuelles.
- 9/ Location de matériels de fêtes. Fixation des tarifs 2025.

Recu en préfecture le 26/02/2025

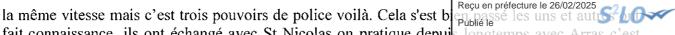
Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_

10/Ventes ambulantes sur les emplacements publics. Fixation des tar

- 11/ Marché communal hebdomadaire. Fixation des tarifs 2025.
- 12/ Participation aux frais de fonctionnement 2025 de la Maison du Temps Libre.
- 13/ Transfert des biens nécessaires à la compétence éclairage public à la Communauté Urbaine.
- 14/ Modification de nature d'une subvention perçue.
- 15/ Amortissement d'une subvention versée.
- 16/ Changement d'imputation dépenses 2023.
- 17/ Opération de régularisation d'éléments de l'actif.
- 18/ Attribution d'aides financières aux athlètes immercuriens.
- 19/ Médiathèque Jean-Paul Fleurquin. Convention de partenariat pour le nouveau schéma de lecture publique entre le Département du Pas-de-Calais et la commune de Saint-Laurent-Blangy.
- 20/ Pass'jeunes. Renouvellement de la convention de coopération avec la ville d'Arras.
- 21/ Fonctionnement accueils de loisirs hiver et printemps 2025.
- 22/ Modification du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs.
- 23/ Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du centre de gestion de la fonction publique du Pas-de-Calais.
- 24/ Questions diverses.
- M. le Maire : « 6 décisions, si vous avez des questions, je vais répondre. On a du décaler la date parce que se sont réunis lundi les trois bureaux municipaux des communes d'Arras, Saint-Nicolas et Saint-Laurent pour avoir un échange sur des sujets transversaux qui concernent les trois communes à savoir l'aménagement du quartier du Val de Scarpe 2 c'est-à-dire le port qui est sur Saint-Laurent mais qui est un projet communautaire et qui jouxte les communes d'Arras et de Saint-Nicolas donc c'est bien d'avoir des échanges et des points de vue des collègues à ce sujet, la mise en valeur de la vallée de la Scarpe et notamment les problématiques du chemin du Halage etc, avec les usages parce que c'est vrai que plus on aménage et plus il y a du monde et plus cela crée du trafic et des conflits d'usage mais il y a aussi des choses à mettre en valeur. Il y a un exemple, j'ai fait enlever les palissades juste après le terrain de foot, vous prenez le chemin du halage vous sortez juste après le terrain de foot, juste avant les jardins familiaux il y avait des palissades qui étaient taguées, on les a enlevées car les parcs appartiennent à la Communauté urbaine et à la ville cela change tout on a même une friche, un garage découvert, un vieux camion je ne sais pas ce que c'était c'est assez profond, ils ont démonté, cela donne une image différente de cette partie cela c'était le deuxième groupe. Et le troisième groupe cela portait plus sur l'aménagement urbain puisque là il s'agissait de réfléchir à l'unité et à l'harmonisation entre le rond point Tchécoslovaquie et le rond point du PMU de Saint-Laurent sur toute la longueur et notamment les aspects stationnement, sécurité, traversée de route, vitesse car vous avez des portions à 30 à 40 ou à 50 puis on revient à 30 on repasse à 50. L'automobiliste ne comprend rien et c'est la même route sauf qu'elle traverse trois communes donc c'est trois pouvoirs de police différents. C'est-à-dire que si on veut harmoniser et c'est un peu le sens de la réflexion, il faut que les trois maires prennent le même arrêté pour se mettre d'accord sur

Reçu en préfecture le 26/02/2025



fait connaissance, ils ont échangé avec St Nicolas on pratique depuis 10 062-216207530-20250224-0 2025 0224_01-DE plus distant car on les voit moins les élus arrageois. Et je pense que les élus arrageois ont découvert la réalité du périmètre car c'est plus vaste Arras et quand vous êtes élu vous n'êtes pas forcément impliqué dans les problématiques de la partie nord et nous c'était des sujets dont les immercuriens étaient très à l'aise, il y avait trois groupes d'élus mélangés par table et les trois rapporteurs des trois groupes c'étaient des élus de Saint-Laurent. C'est pour cela que l'on a du décaler exceptionnellement le conseil mais on reviendra au rythme du lundi à partir de l'année prochaine et puis aussi hier on a eu dont Nicolas était présent la réunion de restitution de la concertation de Val de Scarpe 2 organisée par la Communauté urbaine et cela s'est vraiment bien passé il y avait une cinquantaine de personnes, Corinne tu étais là aussi c'est vrai en plus tu habites en face tu n'avais pas loin à faire. C'était très bien, c'était intéressant, il y avait une cinquantaine de personnes, la restitution par les services n'était pas trop technique parce que je leur avais demandé de ne pas faire trop techno car cela peut être vite réglementaire surtout lorsque l'on parle de ZAC, PLU, PLH et tout ce qui égaye notre vie professionnelle tous les jours etc, je pense que cela était intéressant et on est parti pour une dizaine d'années donc c'est vrai que là la difficulté dans ce genre de réunion c'était de se projeter parce que l'on discute de choses qui pour la plupart seront concrètes dans 10 ou 15 ans donc c'est compliqué d'aller jusque là c'est évident mais une ville on ne la transforme pas comme ça, le quartier des Rosati il a fallu 15 ans pour le faire. En face l'opération, il a fallu 10 ans pour la réaliser pourtant c'est plus petit qu'un quartier c'est juste deux bâtiments qui sont juste posés 10 ans donc vous voyez un peu. Vous imaginez le quartier comme le Val de Scarpe qui ne fait pas loin de 16 hectares cela va prendre un certain temps. »

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2024.

M. le Maire: « Premier point approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2024. Est-ce que vous avez des observations? Je vous remercie.»

2/ Convention opération de revitalisation du territoire.

M. le Maire : « Deuxième délibération convention opération de revitalisation du territoire. Cela on en a débattu longuement lors du conseil du 4 novembre mais la Préfecture nous a fait savoir que dans le document final il fallait ajouter cinq noms alors qu'on les avait interrogés avant de faire la délibération mais ils avaient oublié de dire qu'il fallait mettre le Préfet, le Directeur de la Banque des Territoires, le Groupe Action logement et le Conseil Régional donc cette délibération va venir se joindre à la délibération précédente où on rajoutera les signataires. Cela va pour tout le monde ? »

3/ Abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers de la politique de la ville.

M. le Maire : « Troisième délibération, l'abattement sur la taxe foncière ce n'est pas de la technique je vous rassure le principe est le suivant le bailleur social qui se situe dans une zone dite politique de la ville peut bénéficier d'un abattement de la taxe foncière bâtie en contre partie de cet abattement il s'engage à réaliser un certain nombre d'opérations dans l'intérêt des habitants qui sont dans le quartier. Cela fait des années que cela dure et cela fait des années que cela nous prend un temps fou pour se mettre d'accord avec le bailleur pour qu'il nous propose des choses à mettre en œuvre dans le quartier. Et en fait à chaque fois il nous trouve de bonnes excuses en disant attendez cela arrive, c'est compliqué, c'est simple, ce n'est pas là, il faut attendre ... enfin bref. Donc cela m'agace surtout que sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine c'est tous les bailleurs dans tous les quartiers cela représente une somme qui est de l'ordre d'un million deux cent mille euros et nous sur Saint-Laurent cela représente 28 000 euros. Pourquoi parce qu'avec l'ANRU et la reconstruction en fait nous aujourd'hui 80 % des logements qui pouvaient à l'époque bénéficier du

Reçu en préfecture le 26/02/2025

même dispositif sont en dehors du quartier politique de la ville, cela public le qu'à la fois

pas mis en place pour les 20 % qu'ils restent et en plus on a 80 % 10:062-216207530-20250224-D-2025_0224_01-DE

dispositif c'est ce que je dis à l'Etat depuis 10 ans que je suis Maire. C'est simple du jour au lendemain quelqu'un qui était dans le dispositif du quartier politique de la ville que l'on a relogé car il a fallu démolir dans un autre quartier de la ville il est exclu de tous les dispositifs mais c'est la même personne c'est la même situation mais il ne peut plus en prétendre dans une ville de 6 000 habitants on serait encore dans la banlieue parisienne je veux bien mais là c'est la même ville. Donc du coup moi ce que je vous propose c'est de mettre fin à l'abattement c'est-à-dire que l'on stoppe la taxe ils payeront les 28 000 euros et nous on continuera de faire ce que l'on fait déjà de toute façon pour les 80 % c'est-à-dire les accompagnements dans le quartier. Vous avez vu par exemple j'ai fait réinstaller les petits montagnards le jeu les petits montagnards c'est là que l'on reconnaît les plus anciens du quartier ce terme c'était il y a longtemps qu'on l'utilisait c'est le nom qu'avait le jeu qui se situait en face du centre médical dans le quartier, en face de la pharmacie il y avait un jeu que l'on appelait les petits montagnards le quartier c'est les Glières etc donc j'ai fait installé le jeu suite à des concertations avec les habitants parce qu'il y a une demande dans le quartier mais là-dessus c'est le genre d'opération que l'on peut travailler avec le bailleur c'est dans l'intérêt des habitants il y a des gens qui habitent là mais c'est compliqué. Très bien. Cela n'exclue pas le fait que l'on continue de participer au dispositif de la ville que l'on est toujours dans le dispositif cœur de quartier on est autour de la table avec les uns et les autres. Le nombre de réunions que l'on fait tous les ans pour se mettre d'accord sur le type d'opération à mon avis cela coûte plus cher que les 28 000 euros donc il faut arrêter. On prend l'argent et on va le gérer nous même. Cela vous va ? »

4/ Adoption de la charte d'usage et de sécurité pour les utilisateurs du système d'information du service commun informatique, télécommunications et usages numériques.

M. le Maire : « Adoption de la charte d'usage de sécurité, la dernière fois on a délibéré sur le fait que l'on adhérait au service commun mutualisé informatique je vous rappelle Communauté urbaine, ville d'Arras, ville de Saint-Nicolas, ville de Saint-Laurent on était déjà les trois derniers ensemble depuis de nombreuses années. La Communauté urbaine est venue s'ajouter c'est un seul service informatique qui va gérer tout ce que l'on a et donc forcément pour les utilisateurs et comme dans toute collectivité, dans toute entreprise il y a une charte d'utilisation qui nous appartient d'adopter et de mettre en application au niveau de chacun d'entre nous et des services. Cela va? C'est assez classique comme dispositif. Il a été adopté par le conseil communautaire la semaine dernière. OK cela va pour tout le monde ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. »

5/ Achat, fourniture, pose et nettoyage de panneaux photovoltaïques en toitures sur les bâtiments communaux ou intercommunaux du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et pour le compte du Syndicat Mixte Artois Valorisation. Constitution d'un groupement de commandes et lancement des consultations d'entreprises.

M. le Maire: « La cinq Monsieur Mercier.

M. Philippe Mercier: On est sur une délibération que vous connaissez c'est la constitution d'un groupement de commandes, là on part sur l'achat, fourniture et pose de panneaux photovoltaïques en toitures sur les bâtiments communaux ou intercommunaux du territoire de la Communauté urbaine d'Arras et pour le compte du Syndicat Mixte Artois Valorisation. En fait l'exécution de ce marché comme les autres regroupements c'est de pouvoir faire des économies d'échelle voilà. Il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager conformément aux articles cités du code de la commande publique, les démarches nécessaires, signer une convention du groupement de commandes et signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des opérations.

Reçu en préfecture le 26/02/2025

M. le Maire : Donc voilà on devient force d'achats sur le photovolisie avec l'ensemble communes cela concerne toutes les opérations sauf celles sur les 1 D 062-216207530-20250224-D 2025 0224_01-DE

construisez un bâtiment de toute pièce là cela sera un marché qui est à part puisque c'est intégré dans l'appel d'offres de la construction du bâtiment puisque c'est obligatoire. Cela concerne tous les bâtiments anciens on a déjà prospecté, regardé on a eu quelques surprises parce qu'il y a des problèmes de portant sur les toitures et des fois ce n'est pas possible de poser car les toitures ne supportent pas le poids maintenant il y a des panneaux souples qui commencent à arriver mais il faut voir techniquement comme cela marche il y a quelques entreprises qui commencent à le faire. En tout cas c'est bien et cela sera une force d'achat collective. Cela va ? Merci beaucoup. »

6/ Budget 2024. Décision modificative N°3.

M. le Maire : « La partie qui suit c'est la partie budgétaire, Fabrice étant excusé je vais procéder à l'examen des délibérations. On a d'abord la décision modificative N°3 vous en avez pris connaissance vous avez vu c'est vraiment de la technique comptable il n'y a rien d'extraordinaire sur cette fin d'année. Si vous avez une question? Madame Cambronne se fera un plaisir d'y répondre. Honnêtement c'est de la comptabilité et puis ce n'est pas des sommes qui sont extraordinaires. Cela va pour tout le monde ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? »

7/ Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

M. le Maire : « La suivante c'est ce que l'on fait tous les ans maintenant c'est-à-dire que l'on autorise la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, cela nous permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget au mois de mars sachant qu'il y a un prorata maximum de dépenses prévues, c'est un dispositif qui est prévu par la loi. OK on l'avait fait déjà l'année dernière et l'année d'avant et l'année encore avant. Cela va pour tout le monde ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. »

8/ Versements d'avances sur subventions annuelles.

M. le Maire : « Versements d'avance sur subventions annuelles cela c'est pareil c'est tous les ans donc cela permet aux associations dont vous avez la liste dans le tableau de ne pas avoir de rupture de fonctionnement dans l'année. Vous les connaissez ce sont toutes celles qui font l'objet d'une convention c'est-à-dire qui ont un montant supérieur à 23 000 euros. OK? Cela va pour tout le monde? Pas d'avis contraire? Pas d'abstention? Je vous remercie. »

9/ Location de matériels de fêtes. Fixation des tarifs 2025.

M. le Maire: La neuf c'est extrêmement important puis que l'on doit fixer les tarifs journaliers de location de matériels, banc, chaise, pied de panneau, panneau moquetté... Cela va pour tout le monde? Pas d'avis contraire? Pas d'abstention? Je vous remercie pour eux. »

10/ Ventes ambulantes sur les emplacements publics. Fixation des tarifs 2025.

11/ Marché communal hebdomadaire. Fixation des tarifs 2025.

M. le Maire : « Monsieur Kusmierek c'est quoi la suivante ?

M. Nicolas Kusmierek: Les deux délibérations suivantes ce sont les fixations de tarifs pour l'année 2025 aux ventes ambulantes sur les emplacements publics et sur le marché communal

Recu en préfecture le 26/02/2025

Publie le on arrondie au c

hebdomadaire. Tous les ans on fait une petite augmentation d'environ près. Peut-être que je peux vous faire un bilan sur l'année 2024 de constant de la constant de l

Donc le marché hebdomadaire qui est sur la commune le vendredi matin sur la place de la mairie accueille actuellement quatre commerçants réguliers un boucher, une fromagerie, une rôtisserie et un primeur, primeur qui est arrivé au mois de septembre 2024 suite au départ de l'ancien professionnel. Ensuite on a des emplacements commerces ambulants donc deux sur la place de la mairie et deux sur la place Chabot qui concernent six commerçants on a bien sûr la friterie qui est permanente mais qui fonctionne tous les jours sauf le dimanche et le mardi soir, un Food truck le Chef Gourmet le mardi et le jeudi midis, Pizza à la carte le jeudi soir, le vendredi et le samedi place Chabot, Pizza à Papa le mardi midi place Chabot, la boucherie Brame le samedi matin place Chabot et le Food truck Notre Truc en plus le vendredi midi place de la mairie ensuite on a un emplacement commercial permanent qui est place Chabot qui a été créé en 2023 pour accueillir la friterie The King qui va bientôt avoir un an de fonctionnement. Tout cela nous rapporte des recettes sur l'année 2024 qui concernent les titres de ventes ambulantes et d'emplacements du marché hebdomadaire on est à un peu plus de 4 000 euros sur l'année et sur l'année 2025 on aura un petit plus parce que l'on aura une année pleine notamment pour la friterie The King.

M. le Maire: Très bien merci, on a des demandes toutes les semaines d'installation de Food truck et après la difficulté c'est de trouver l'endroit, l'aspect concurrentiel parfois c'est un subtil équilibre ce n'est pas toujours facile mais cela fonctionne bien. Pendant que l'on est sur les commerces en face tu peux faire un point Nicolas?

M. Nicolas Kusmierek: En face sur les cellules commerciales on a actuellement deux professionnels qui sont déjà ouverts, on a un prothésiste auditif et aussi une esthéticienne avec un spa depuis quelques jours. Sur la cellule qui est adjacente sur ces deux cellules on aura un laboratoire d'analyse médicale, je pense que les travaux vont démarrer ces jours ci. Sur le premier bâtiment, sur la première cellule on a une permanence Norévie qui va ouvrir dans quelques jours, je pense qu'ils ont fini les travaux. Ensuite on a trois cellules qui pour le moment sont vides mais pour lesquelles on en a une qui appartient au restaurateur les Jardins de Saint-Laurent qui a pour vocation en fait de séparer la partie pâtisserie de son restaurant et donc qui permettra aussi de faire de la vente traiteur depuis son restaurant, après une autre cellule qui est vide mais qui appartient à l'ancien propriétaire du café de la Mairie qui dans le cadre de son échange de bâtiment a pu bénéficier d'une cellule qui est mise en location mais pour le moment il n'y a pas d'acquéreur. Après sur la dernière cellule on a aujourd'hui une intention d'ouverture d'un point chaud snack café salon thé pour le début d'année prochaine.

M. le Maire: OK. Vous voyez petit à petit cela se remplit, il y a aussi l'arrivée du restaurant Mezzalouna qui est un végétarien sur Arras qui arrive rue de Versailles qui va changer de nom mais c'est le même principe et puis tu parlais de laboratoire médical on a aussi l'arrivée sur Actiparc de tous les laboratoires Cerballiance qui seront regroupés, voilà pour l'actualité. Je reviens la dix ventes ambulantes sur les emplacements publics cela va pour tout le monde pas d'avis contraire ? Je vous remercie. Et le marché communal les tarifs pas d'avis contraire ? Je vous remercie. »

l 2/ Participation aux frais de fonctionnement 2025 de la Maison di	12/	Participation	aux frais de	fonctionnement	2025 de l	a Maison	du Temps Libre
---	-----	---------------	--------------	----------------	-----------	----------	----------------

13/	Transfert	des	biens	nécessaires	à	la	compétence	éclairage	public	à	la	Communauté
Ur	baine d'Arı	ras.										

14/ Modification de nature d'une subvention perçue.

15/ Amortissement d'une subvention versée.

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_

16/ Changement d'imputation dépenses 2023.

17/ Opération de régularisation d'éléments de l'actif.

M. le Maire : « La 12, la 13, la 14, la 15, la 16 et la 17 ce sont des délibérations qui nous permettent non pas la 12 à partir de la 13 cela fait suite à l'intervention de Monsieur Richard Delpierre qui était venu nous présenter en tant que conseiller local des finances publiques les nécessités de s'ajuster vous vous souvenez on avait eu des échanges, les investissements, les amortissements, la gestion pour se mettre au clair par rapport à cela on va prendre des délibérations. Mais avant avec la 12 on va quand même permettre la fixation des frais de la Maison du Temps Libre si vous en êtes d'accord donc vous voyez les tarifications de la salle et puis surtout le prix de cela coûte si on casse une flûte si on n'a pas cela on ne peut pas réclamer. Cela va pour tout le monde là-dessus? Pas d'avis contraire je vous remercie. Sur les délibérations suivantes on a la première qui concerne le transfert des biens nécessaires à la compétence éclairage public donc en fait on a transféré la compétence au 1er janvier dernier et donc il faut organiser le fait que les candélabres nous n'appartiennent plus car on n'a plus la compétence ainsi de suite le mobilier et tout ce qui va avec et donc il faut délibérer pour que l'on ait un acte juridique qui permet de dire les biens communaux qui étaient nécessaires à l'exercice de la compétence avant transfert qui nous n'appartiennent plus puisque l'on n'a plus la compétence et donc il faut les transférer à la Communauté qui devient donc propriétaire et qui en aura bon usage, bon entretien et tout ce qu'il faut car c'est eux qui exercent désormais la compétence. C'est clair pour tout le monde ? Pas d'avis contraire ? Ensuite la 14 modification de nature d'une subvention versée en français cela veut dire quoi Madame Cambronne?

Mme Delphine Cambronne: C'est vraiment ce que vous disiez c'est de la technique comptable en fonction de la nature de la subvention on faisait ce que l'on vous explique les subventions d'équipement qui financent un équipement déterminé, elles s'imputent à un certain compte et donc elles sont transférables ou non transférables selon la durabilité du bien auquel elles sont affectées. Là la subvention était perçue pour la vidéo protection il faut suivre la même durée d'amortissement que la vidéo protection et sachant qu'entre-deux cela a été modifié et donc il faut modifier la façon dont la subvention a été amortie voilà.

M. le Maire : Cela on en aura de plus en plus je vous le dis cela va nous occuper c'est clair. Cela va pour tout le monde ? Pas d'avis contraire ? Je vous remercie. La suivante c'est le même genre de chose, il faut amortir maintenant là-dessus il y a une approche comptable de la M57 elle est très précise par rapport à cette question là, l'amortissement, la nécessité d'identifier tous les biens d'ailleurs il y a une délibération, tout ce qui rentre est étiqueté, tout ce qui sort est étiqueté, amorti, comptabilisé, enregistré et après vous aurez des présentations sous forme d'actif, de passif en fait cela se rapproche des comptabilités privées et cela permet aussi à Bercy d'avoir un œil très pointu sur ce qui se passe dans les collectivités. Cela va pour tout le monde ? Je vous remercie. On a un changement d'imputation sur une dépense 2023 même principe?

Mme Delphine Cambronne: Oui, des frais d'étude en l'occurrence c'était l'audit énergétique qui avait été passé en investissement mais comme il n'est pas suivi de travaux en fait c'est du fonctionnement.

M. le Maire: D'accord. OK. C'est bon pour tout le monde? Pas d'avis contraire? Je vous remercie. Ensuite régularisation d'éléments de l'actif. Une consigne de bouteille de gaz de 69, une bouteille OX et OD c'est quoi?

Mme Delphine Cambronne: Oxygène pour la soudure.

M. le Maire: Deux verres de 1984 donc vous avez compris le principe, on nettore chaque fo

Publié le | Di : 062-216207530-20250224-D_2025_0224_01-DE

l'actif de la ville même si cela n'existe plus. Cela va pour tout le monde?

l'on retrouve un truc que l'on n'a plus, il faut l'enlever car tant qu'or

18/ Attribution d'aides financières aux athlètes immercuriens.

M. le Maire: « Karine la 18.

Mme Karine Goube : Inaudible. Subvention de 600 euros sur les listes au niveau du ministère, de 250 euros quand ils sont sur les listes espoirs et pour les athlètes qui ne font pas partie de ces listes mais qui sont au niveau championnat du Monde ou des compétions européennes ce serait 500 euros et 350 euros.

M. le Maire: Très bien. C'est une délibération que l'on propose aussi tous les ans. Pas d'avis contraire là-dessus? Je vous remercie. Je tiens à vous apporter à votre connaissance que j'ai rencontré il y a quelques semaines Loïc Léonard qui a participé aux Jeux Olympiques de Paris, on a eu un échange tous les deux sur son parcours, la préparation, son ambition, les trajectoires et donc il m'a assuré déjà d'avoir vécu des jeux extraordinaires ce que je veux bien croire en plus c'était ses premiers en ce qui le concerne à domicile dans une ambiance de fou 20 ou 30 000 personnes c'était franchement impressionnant. Cela doit être bien calme là maintenant qu'ils sont rentrés et donc il m'a dit que son intention était de se préparer pour Loos Angeles et on verra cela en 2025 mais je lui ai dit que j'avais l'intention de vous proposer que l'on ait une convention d'accompagnement pour le soutenir dans sa démarche car aujourd'hui c'est le seul athlète immercurien, ce n'est pas le seul athlète du club de canoé mais c'est le seul athlète immercurien de Saint-Laurent-Blangy susceptible d'aller à nouveau aux Jeux Olympiques il y en aura peut-être d'autres d'ici là je n'en sais rien mais en tout cas lui il en sort et il a bien l'intention d'y retourner et moi je pense que ce type de parcours il faut les soutenir dès le début et il ne faut pas attendre la dernière minute et dire on va saisir l'opportunité de savoir s'il est sélectionné et non si on ne l'aide pas dès le départ on enlève aussi des choses à pouvoir se sélectionner car ce sont aussi des sports où il y a besoin d'avoir aussi un soutien ce n'est pas le même environnement que d'autres sports je ne vais pas les citer car je ne veux pas faire de comparaison. En tout cas je vous le proposerai en 2025 si vous en êtes d'accord?»

19/ Médiathèque Jean-Paul Fleurquin. Convention de partenariat pour le nouveau schéma de lecture publique entre le Département du Pas-de-Calais et la commune de Saint-Laurent-Blangy.

M. le Maire : « La médiathèque Jean-Paul Fleurquin donc là on a un nouveau schéma Monsieur Lourme.

M. Christophe Lourme: Oui, on vous propose de reconduire une convention avec le Département jusqu'en décembre 2028 et ce n'est pas nouveau sachant qu'à chaque fois ils redéfinissent leurs missions, il y avait trois missions poursuivre la mise en réseau des bibliothèques d'où la reconnaissance de notre réseau M, le développement des compétences et la promotion de l'inclusion. Par exemple c'est quelque chose que vous connaissez puisqu'au dernier conseil municipal vous avez eu la gentillesse de voter la délibération pour faire l'acquisition d'ouvrages pour les non voyants, je ne sais pas si vous vous souvenez. Simplement la convention il n'y a rien de nouveau je vous mets le focus sur l'article 4 qui nous permet dans le cadre de cette convention de pouvoir bénéficier d'investissement.

M. le Maire: Cela va? C'est OK pour tout le monde? Très bien. Merci. »

20/ Pass' jeunes. Renouvellement de la convention de coopération a

Reçu en préfecture le 26/02/2025 Vec la ville d'Arras. 5'10 Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_01-DE

M. le Maire: « Pass'jeunes.

M. Christophe Lourme: On reconduit la convention qui permet aux jeunes de 11 à 17 ans de bénéficier du Pass'jeunes sachez que grâce à votre vote il y a 122 jeunes de la commune qui ont pu bénéficier de ce dispositif donc à des tarifs modérés puisque c'est 10 euros pour les activités et quand vous ajouter les transports cela leur coûte que 25 euros sachant que c'est 45 euros et 75 euros l'unité qui nous sont facturés.

M. le Maire: Cela marche? Pas d'avis contraire? Je vous remercie. »

21/ Fonctionnement accueils de loisirs hiver et printemps 2025.

M. le Maire: « Les accueils de loisirs hiver et printemps 2025.

M. Christophe Lourme: C'est une délibération que maintenant vous avez l'habitude de voter qui permet d'accueillir nos jeunes pendant les vacances d'hiver et celles de printemps. Il n'y a rien de nouveau.

M. le Maire: OK. Donc vous avez noté les vacances du 10 au 20 février et du 7 au 18 avril. Cela marche pour tout le monde? Pas d'avis contraire? Je vous remercie. »

22/ Modification du règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs.

M. le Maire: « Règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs.

M. Christophe Lourme: Cela fait suite vous vous souvenez à cette nouvelle politique tarifaire que l'on a mis en place donc forcément on modifie l'article 8 pour proposer un nouveau tarif à nos familles.

M. le Maire : Cela concerne les extérieurs de la commune. OK d'accord. Cela roule pour tout le monde ? Pas d'avis contraire ? Merci beaucoup Monsieur Lourme.»

23/ Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du centre de gestion de la fonction publique du Pas-de-Calais.

M. le Maire : « La 23, l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du centre de gestion de la fonction publique donc c'est un dispositif qui est proposé.

Mme Delphine Cambronne: Qui est obligatoire, on a l'obligation comme cela vous est rappelé dans le préambule d'avoir à disposition du personnel un dispositif qui leur permet de signaler des actes qui leur paraîtraient violents de discrimination ou de harcèlement et le centre de gestion auquel on adhère propose de mettre à notre disposition ce dispositif de signalement puisqu'à notre échelle on n'est pas suffisamment organisé et cela prend la forme d'un plateforme de recueil de signalement et l'agent qui aurait un comportement à mettre en avant il peut aller sur la plateforme faire son signalement et après cela revient dans le circuit de l'autorité territoriale.

M. le Maire: OK. Cela va. Pas d'avis contraire? Pas d'observation? Je vous remercie.

23/ Questions diverses.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le



ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_01-DE

M. le Maire: Moi, j'ai deux points à apporter à votre connaissance. Le premier nous avons reçu hier je pense c'est ce que l'on m'a dit le permis de construire du futur commissariat de police qui a été déposé de façon dématérialisée par le Ministère de l'Intérieur ce qui est une bonne nouvelle. C'est très bien donc il sera instruit directement à Montreuil par un service spécial qui instruit les trucs de l'Etat. Et puis deuxième point je voudrais donner la parole à Mme Cambronne si elle le souhaite.

Mme Delphine Cambronne: Merci Monsieur le Maire. Je voulais annoncer officiellement au conseil municipal que j'ai fait part à Monsieur le Maire en fin de semaine dernière de mon départ de la collectivité. Il s'agirait vraisemblablement de mon dernier conseil municipal sauf circonstance exceptionnelle qui ferait que donc j'ai postulé et j'ai été recrutée sur un poste de DGS dans une Communauté de Communes voilà comme je le souhaitais. Donc je partirai le 15 février.

M. le Maire: Voilà d'abord c'est important que vous le sachiez et que vous ne le découvriez pas dans la presse ou sur le marché parce que outre l'importance de la fonction de directeur ou directrice générale dans une collectivité comme celle de Saint-Laurent-Blangy qui est une vraie PME c'est 120 collaborateurs, des millions d'euros de budget, des équipements, je ne vais pas vous faire la carte postale vous savez un petit peu ce que cela représente puisque maintenant depuis le début du mandat vous avez pu prendre connaissance de la réalité c'est un vrai travail, un travail de management, d'organisation, c'est un travail stratégique aussi il faut avoir de la vision pour penser le demain et d'ailleurs Madame Cambronne a engagé et donc elle sera destinataire du livrable un travail extraordinaire qui vous sera présenté je pense par Fabrice Capron à l'issue puisque l'ensemble des agents vont participer à un séminaire où ils vont réfléchir sur l'agent de demain et le sens de la fonction publique de demain. C'est un truc qui a été fait maison qui est unique ne cherchez pas dans d'autres collectivités, cela n'existe pas et c'est à l'initiative de Delphine et cela fait partie voilà aussi de cette liberté qu'elle a aussi de pouvoir gérer les choses comme elle l'entend avec le personnel moi j'ai toujours veillé à ce qu'il y ait un vrai respect de la fonction publique territoriale ce n'est parce que l'on est censé devoir prendre des décisions quant à la destiné de cette collectivité que l'on est aussi omniscient en omnipotent tout ce que vous voulez il y a des collaborateurs qui sont des gens dont c'est le métier il faut savoir leur faire confiance et surtout lorsqu'ils sont d'une loyauté exemplaire à la collectivité. Donc je voulais la remercier ce soir car c'est aussi 20 ans de sa vie voilà qui vont repasser qui défilent avec plusieurs équipes municipales forcément 20 ans avec deux Maires parce que Jean-Pierre a été longtemps le Maire de Saint-Laurent et c'est Jean-Pierre qui a fait venir Delphine. Nous on a d'abord été collègues au départ car j'étais dir cab, voilà elle a su me supporter me dire au moment où il fallait les choses qu'il fallait et je la remercie par rapport à cela. Et c'est aussi quelqu'un vous vous doutez bien sur qui le Maire s'appuie énormément dans le fonctionnement de la collectivité c'est tout à fait un binôme et c'est que comme cela que ça peut fonctionner y compris d'ailleurs ces derniers temps par rapport à la Communauté urbaine, je lui ais dit il va falloir que je redevienne plus Maire que Vice-Président parce qu'il faudra que je revienne un peu plus au créneau en tant que Maire parce que Delphine faisait un sacré boulot par rapport à cela, Delphine et son équipe c'est-à-dire elle toute seule. C'est quand même quelque chose d'important à prendre en compte en même temps Delphine a toujours veillé à accompagner les gens dans leur déroulement de carrière, dans leur envie de bouger, de se donner les moyens d'avoir envie de bouger car la fonction publique c'est aussi cela parfois si on veut évoluer et bien il faut bouger parce que vous ne pouvez pas faire enfin vous pouvez faire toute votre carrière dans la même collectivité mais cela ne sera pas forcément au même niveau si vous avez des ambitions, des ambitions ce n'est pas un gros mot, c'est légitime des évolutions de carrière donc c'est tout à fait normal aussi qu'elle-même puisse se l'appliquer à son propre choix de vie et donc c'est respectueux et je pense que tu as raison et c'est ce que tu m'as dit « si je ne le fais pas maintenant je ne le ferai jamais » maintenant on peut aussi s'encroûter et s'enterrer et je pense que

Reçu en préfecture le 26/02/2025 ce n'était pas l'intention de Delphine merci et on aura encore l'occ

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_01-DE

devant l'ensemble du personnel lors de la cérémonie des vœux car tu puis pour le reste 15 février effectivement d'ici là il n'y aura pas de conseil municipal de prevu normalement mais on ne sait jamais nouveau gouvernement on peut être appelé pour délibérer sur des nouveaux trucs enfin je n'en sais rien on n'est pas à l'abri. Nous avons eu un échange avec Delphine et Fabrice tout à l'heure on va lancer une procédure de recrutement ce qui nous amènera avant l'été le temps que l'on trouve, que cette personne puisse se libérer si c'est quelqu'un en fonction etc. Cela nous amènera mai juin voilà. La maison est aux normes donc cela fonctionnera tout va bien, l'ensemble des chefs de pôle et des agents sont au courant, ils ont digéré la nouvelle et je pense que cela ira. Madame Cambronne sera toujours la bienvenue si elle souhaite revenir un jour on lui gardera un petit bureau.

Mme Delphine Cambronne: Je suis confiante sur la capacité de l'organisation à vivre sans moi et au contraire c'est important pour moi de le savoir, je pense que l'on a tout fait. Mais Monsieur le Maire disait en boutade Delphine et son équipe en disant il y a que Delphine ce n'est pas vrai et il le sait très bien il y a avec moi les chefs de pôle qui tiennent la route et dont on peut être fier du parcours individuel et collectif. Heureusement que je sers à quelque chose sinon cela serait inquiétant mais dans le quotidien ils sont là et je ne m'inquiète absolument pas la maison est tenue et puis il y a l'implication des élus il n'y a pas de souci et personne n'est indispensable.

M. le Maire: Très bien, voilà. Il y a encore des enveloppes de la part de Pierre-Marie Souillard et on va prendre un petit pot dans la salle d'à côté ce n'est pas un pot de départ de Madame Cambronne c'est un pot de fin d'année de conseil municipal. Bonne soirée. Merci »

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h 15.

Le Maire, Nicolas DESFACHELLA La Secrétaire, Laura OLENDER





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération N° 24/02/2025 02

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Le conseil municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D 2025 0224 02-DB

SAINT-LAURENT-BLANGY



Rapport d'Orientations Budgétaires 2025



Contexte national

Chômage • France : 8 % (prévision 2025)

• Pas-de-Calais: 8,7 %

Croissance

• 2023 : 0,3 % • 2024 : 0,5 %

• 2025 : 0,8 %

Inflation

• 2023 : +4,9 %

• 2024 : +2,0 %

• 2025 : +1,5 %

Déficit

• 2023 : 173,3 Md€

• 2024 : 146,9 Md€

Dettes

• 2023 : 3288,40 Md€ (112,0 % du PIB)

• 2024 : 3303,00 Md€ (113,7 % du PIB)

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_02-DE Mesures impactant les finances des collectivités

Début d'année : pas de mesures applicables en 2025 compte tenu du rejet du projet de loi de finances.

Une loi spéciale budgétaire permet uniquement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Adoption du projet de loi de finance pour 2025 :

- Effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales.
- Diminution du fonds vert destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires.
- Diminution de 145 M€ de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- Stabilité du montant de la Dotation Globale de fonctionnement (27,2 Md€)
- Revalorisation des valeurs locatives de 1,7 %.

Reçu en préfecture le 26/02/2025



Optimisation et maîtrise des dépenses de fonctionnement

Investissement dans la technologie à basse consommation énergétique ou renouvelable

Orientations budgétaires 2025

Stabilité des taux d'imposition

Continuité du projet de centre multi-culturel

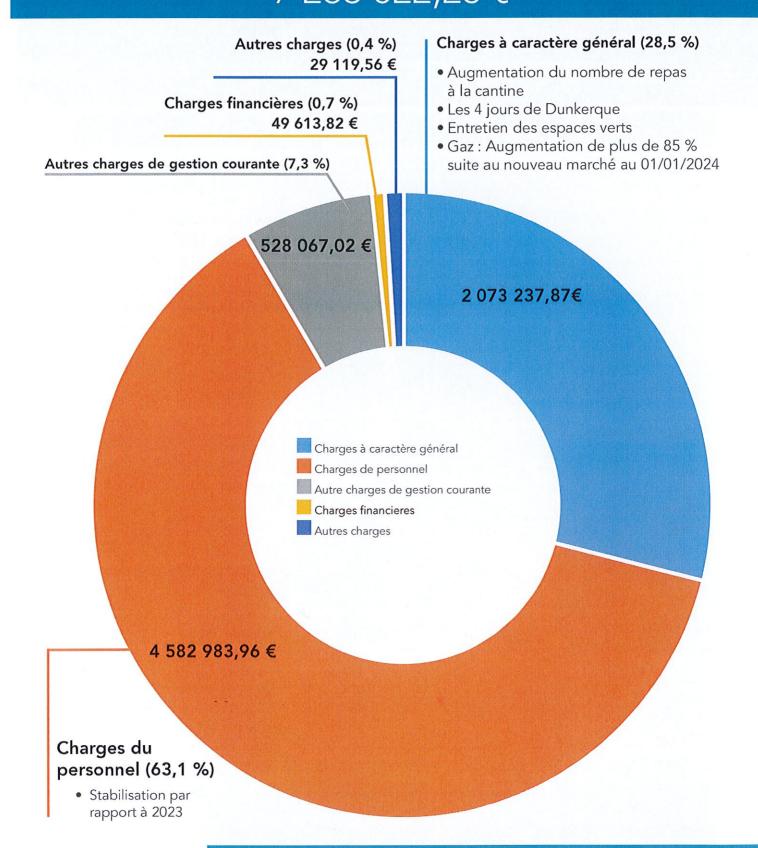
Dépenses de fonctionne 7 263 022,23 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_02-DB



Recettes en 2023 : 7 504 933,27 €

(dont 3 013 687 € au titre de la TH et TF).

Proposition de maintien du taux de la taxe foncière à 37,01 %.

Perspectives évolutions Public le ID : 062-216207530-20250224-D 2025_0224_02-DE le fonctionnement avant arbitrage DÉPENSES

POSTE	BP2024	BP2025	COMMENTAIRES		
Charges à caractère général	2 218 960,00 €	2 400 757,00 €	 Journée du personnel Augmentation prix assurance (+5000 €) Redynamisation fête communale Projets en inter coopération avec St-Nicolas Prix des repas crèche et cantine (+22000 €) Coût maintenance informatique 		
Charges du personnel	4 612 000,00 €	4 751 200,00 €	 Provision pour le compte épargne temps. Prévision de l'augmentation de la part patronale cotisation vieillesse (31,65 % à 34,65 %). Prévision à 43,65 % en 2028. Avancement échelon et grade annuel. 		
Autres charges de gestions courante	708 JULIUF		Stabilisation		
Charges financières	50 551,17 €	41 000,00 €	• Diminution des intérêts d'emprunt car pas de nouveaux prêts.		
Charges exceptionnelles et atténuation de produits	34 581,00 €	26 000,00 €			
TOTAL	7 484 592,17 €	7 797 407,00 €			

Perspectives évolutions Publié le ID: 062-216207530-20250224-D 2025_0224_02-DE le fonctionnement avant arbitrage **RECETTES**

POSTE	POSTE BP2024		COMMENTAIRES		
Produits des services et du domaine	353 780,00 €	372 040,00 €	 Concessions funéraires Occupation domaine public Participation des familles Participation séjour neige (paiement sur 2 années) 		
Impôts et taxes diverses	226 146,00€	255 146,00 €	• Légère augmentation du fonds de péréquation.		
Contributions directes	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	• Estimation en attente de la signification par l'état.		
Dotations et participations diverses	299 400,00 €	352 200,00 €	• Augmentation de la participation CAF (40000 €) suite à réorganisation des temps périscolaires au groupe Langevin.		
Dotation de solidarité rurale	78 000,00 €	90 000,00 €			
Allocation de compensation	3 624 115,27 €	3 624 115,27 €			
Dotation de solidarité communautaire	459 337,00 €	449 616,00 €			
Compensations état	392 738,00 €	415 000,00 €	• En attente de la signification.		
Autres produits de gestion courante	107 250,00 €	114 650,00 €	• Révision des loyers.		
Atténuation de charges	100 000,00 €	100 000,00 €	• Assurance statutaire (remboursement)		
Produits exceptionnels et financiers	15 000,00 €	30 000,00 €			
TOTAL	8 155 766,27 €	8 302 767,27 €			

Flux financiers avec la CUA

OBJET	DÉPENSE VILLE	RECETTE VILLE
Contrat de ville		15 000,00 €
Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)	25 500,00 €	
Allocation de compensation		3 624 115,27 €
Dotation de solidarité communautaire		449 616,00 €
Mise à disposition personnel informatique	25 000,00 €	
TOTAL	50 500,00 €	4 088 731,27 €

Prévisions subventiones subvent

OPÉRATIONS	MONTANT SUBVENTION	PROVENANCE
Vaudry tranche 3	110 000,00 €	CUA
Vaudry tranche 3	119 000,00 €	Préfecture 62
Mécénat Vaudry	80 000,00 €	Fondation total
Mobilier cantine Langevin et Capucines	3 645,00 €	Conseil départemental 62
Travaux accueil hôtel de ville et divers projets investissements	127 000,00 €	Fonds de concours CUA
TOTAL	439 645,00 €	

Pour rappel en 2024 nous avons perçu 299 216,46 € de subventions

Investissement

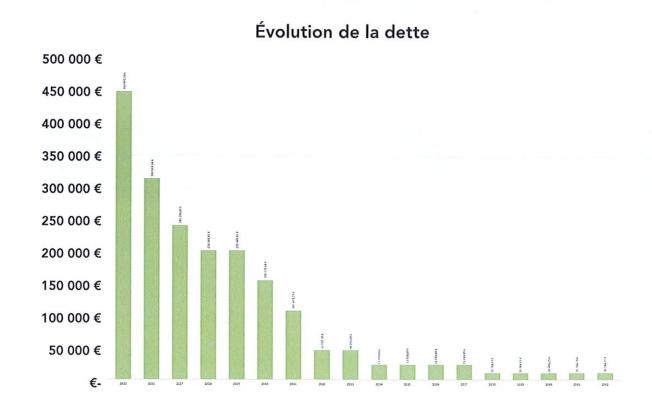
ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_02-DE

Le plan pluri annuel d'investissement sera à construire lors de la préparation budgétaire en tenant compte de ces chantiers prioritaires :

- Domaine Vaudry fontaine, réfection du bassin : 400 000 € (nettoyage du bassin)
- Espace multi-culturel Hervin : 200 000,00 € (concours de maîtrise d'œuvre et début de missions de l'architecte)

Endettement

Capital restant du au 1er janvier 2025 : 1 361 806,73 €



- Part des dépenses du personnel dans la moyenne des communes de strates identiques.
- Ratio de rigidité de 53,17 % (taux maxi 55%). Ce ratio mesure les dépenses incompressibles par rapport aux recettes de fonctionnement.

Endettement:

- Ratio d'endettement : 0,51 (en cours de la dette sur produits réels de fonctionnement)
- Capacité de désendettement : 3,19 ans (résultat idéal entre 3 et 6 ans)

Médiathèque

Bilan et actions reconduites en 2025

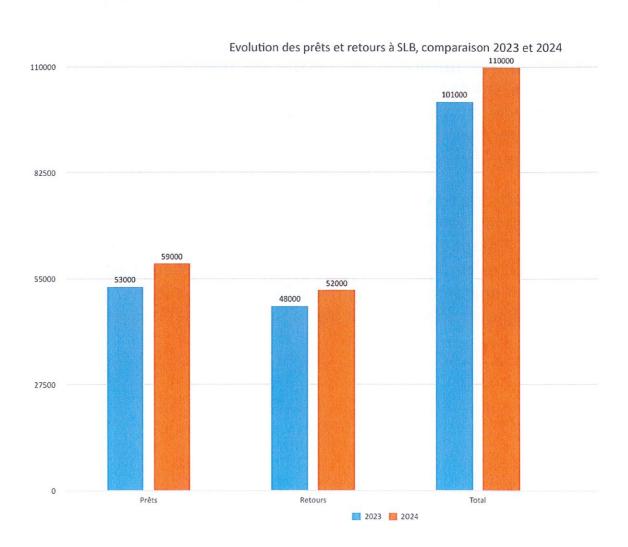
- Nuit de la lecture : susciter l'envie et le plaisir de lire. 220 personnes sur l'après midi
- Live entre les livres : Toucher un public inter générationnel rendre accessible la création musicale et toucher de nouveaux publics en proposant une forme différente notamment par l'intervention d'un groupe musical (50 personnes).
- Bib & Zik : fête du pôle culture thème des jeux. Travail collectif des trois services et croisement des publics.
- Bib en fête : Rentrée culturelle, réunir, diversifier actions pour toucher nouveaux publics (concert, brocante). 700 personnes.
- Bookfest : nouveau projet en partenariat avec la médiathèque de Saint-Nicolas, dossier politique de la ville. 11 auteurs et autrices. Thème : feel-good. L'objectif est de renforcer la dynamique de partenariat entre les deux médiathèques et les deux communes.
- ADOWEEN : l'objectif était de toucher le public adolescent et de leur faire découvrir la médiathèque.
- Festival haut comme 3 pommes : l'objectif est une ouverture à la culture dès le plus jeune âge (1525 personnes ont assisté aux spectacles).
- Scènes de rue : Sensibiliser le public à un très large panel de formes artistiques (2704 personnes).

Médiathèque

Bilan et actions reconduites en 2025

Tout au long de l'année :

- Ateliers créatifs
- Auteurs et illustrateurs
- Accueils de classe
- Prêts de livres



École de musique municipale

Bilan et actions reconduites en 2025

- Vœux 2024: fanfare de rue, batucada. visibilité de l'école de musique et sensibilisation vers un public qui ne fréquente pas l'école de musique.
- Rencontres musicales de l'école de musique : 3 rencontres musicales (Mars/Avril/Mai) sous forme de mini-concert à l'école de musique. L'objectif est la restitution du travail des élèves, mise en valeur de leur progression, mise en situation de concert, mise en valeur de la pratique collective.
- Concert queen classe d'orchestre : 120 musiciens des communes de St-Nicolas, Beaurains, Achicourt, Beaumetz les loges, Campagnes de l'Artois, Dainville et Saint-Laurent-Blangy (30 élèves de l'école de musique + 7 professeurs) autour d'un concert en hommage au groupe Queen. L'objectif est de fédérer les différents élèves des écoles de musique de l'arrageois.

Bilan et perspectives

École de musique municipale

- Bilan et actions reconduites en 2025
 - De nombreuses participations : bib&zik, nuit de la lecture, festival haut comme 3 pommes, 4 jours de Dunkerque, journées portes ouvertes etc...
 - Pour rappel la période 2023 -2027 couvre la mise en œuvre du projet d'établissement se déclinant en 2 axes majeurs, eux-mêmes déclinés en enjeux :
 - Axe 1 : Une pédagogie musicale adaptée et ouverte à tous (permettre à chacun de développer ses aptitudes musicales, parcours adaptés, pratiques collectives, un environnement et des conditions favorables à l'apprentissage)
 - Axe 2 : Une démarche soutenue et novatrice pour une égalité d'accès aux pratiques artistiques et culturelles.

Bilan et perspectives

Services techniques

- l Bilan et actions reconduites en 2025
 - Continuité dans la réorganisation des services
 - Les principaux travaux :
 - Toilettes publics dans le parc Jean Pierre Deleury
 - Pose de la fibre entre le parc JP Deleury et l'école Lenglet
 - Sécurisation des passages piétons et lutte contre la vitesse excessive (radar pédagogique).
 - Installation de nouveaux terrains de pétanque
 - Installation d'un barbecue famille dans la parc Jean Pierre Deleury
 - Création d'une aire de jeux rue de Cheverny
 - Vidéo protection
 - Mise en œuvre de systèmes de récupération des eaux de pluie au cimetière et stade Cuvilly.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le

Services techniques

- Bilan et actions reconduites en 2025
 - Les principaux travaux :
 - Réfection des peintures dans les écoles les capucines et petit pont de bois.
 - Nombreux travaux de voirie :
 - Aménagements sécuritaires rue Salengro, Aimé Césaire et Clémenceau
 - Carrefour à feux tricolores rue Barbusse.
 - Divers chemisage du réseau d'assainissement rue de Versailles et JJ Rousseau.
 - Nota bene : 194 demandes d'interventions auprès de la CUA (92,27 % de taux de réalisation)
 - De nombreuses interventions : 1094 demandes d'intervention en 2024, la moitié concerne le service bâtiment.

Services techniques

Bilan et actions reconduites en 2025

Les projets 2025 :

- Continuer à doter les écoles de la fibre
- Requalification de chemins piétonniers et de liaisons douces
- Revoir le stationnement du parking de la maison du temps libre
- Création d'une nouvelle aire de jeux, d'un terrain de pétanque et d'un barbecue famille au parc des Rosati.
- Création de parcs canin.
- Poursuite du déploiement de la vidéo protection.
- Redéfinition de la stratégie d'entretien des espaces
- Réflexion sur le fleurissement sur les quatre secteurs de la ville.
- Requalification de l'éclairage dans certains bâtiments
- Requalification du rez de jardin de la médiathèque.
- Poursuite des études d'installation de panneaux solaires en autoconsommation collective sur les bâtiments publics.
- Différents travaux de voirie sont planifiés.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le

Pôle enfance éducation jeunesse et sport

Bilan et actions reconduites en 2025

Relais petite enfance :

- Atelier hebdomadaire d'éveil
- Proposition de formation à destination des assistantes maternelles.

La crèche:

- La structure accueille 51 enfants
- Animation d'ateliers
- Des sorties à l'extérieur sont organisées.
- Soirée découverte de la crèche avec dégustation de fruits préparés par les enfants.
- Participation au festival haut comme trois pommes.

Pôle enfance éducation jeunesse et sport

Bilan et actions reconduites en 2025

Service scolaire et périscolaire :

- En 2024 489 enfants accueillis.
- Création d'un projet éducatif du territoire (PEDT) sur le groupe scolaire Langevin (nouvelles activités : cirque, sport, yoga, scène ouverte).
- Nouvelle tarification aux familles pour les services péri et extra scolaires.

Service jeunesse et sport

- Accueils de loisirs
- Séjour neige (50 enfants)
- Semaine oxygène
- Charte de coopération avec Saint Nicolas.
- Mise en projet de la convention avec l'office des sports.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

Pôle moyens généraux

- Bilan et actions reconduites en 2025
 - Urbanisme foncier :
 - 300 dépôts de demandes :
 - 37 % certificat d'urbanisme
 - 24 % de déclaration d'intention d'aliéner
 - 10 % de permis de construire
 - 30 % de déclaration préalable
 - La majorité des dossiers sont déposés sous format dématérialisé.
 - Principaux chantiers
 - Démolition rue de Versailles pour la construction de logements Flandre Opale Habitat
 - Centre de recyclage des batteries à Actiparc (SAS BATTRI)
 - Vente de terrain à lidl
 - Chantier INSERRE
 - Etc...

Bilan et perspectives

Pôle moyens généraux

Bilan et actions reconduites en 2025

Cimetière:

• Reprise de 11 concessions. Pour 2025 20 concessions visées.

Etat civil

- Service des titre biométriques : entre 2000 et 2500 rendez-vous.
- Carte d'identité et passeports : entre 1500 et 1800 rendez-vous.

Sécurité – stationnement :

- 450 interventions diverses
- 245 verbalisations.

Reçu en préfecture le 26/02/2025 5²LO

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_02-DE



Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_02-DE

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 février 2025 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE

Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération N° 24/02/2025 03

MUTUALISATION DES ACHATS
ENTRE LES COMMUNES D'ARRAS,
SAINT-LAURENT-BLANGY ET SAINT-NICOLAS
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL D'ETAT-CIVIL
ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé:

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents:

M. Serge BRUNEAU Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« En 2015, un marché relatif à l'acquisition d'un logiciel d'état civil a été initié, dans le but de réduire les coûts et d'améliorer les services à la population.

Ce marché étant échu, il apparaît opportun d'assurer la maintenance de ce logiciel état-civil, notamment la maintenance préventive, corrective, les mises à jour et le maintien en condition opérationnelle. Afin d'obtenir des conditions financières optimisées et un niveau de garantie optimal, il est souhaitable que les villes d'Arras, de Saint Laurent Blangy et Saint Nicolas lez Arras constituent un groupement de commandes pour la maintenance du logiciel.

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_03-DE

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes sur la base des articles L2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Il est proposé au Conseil municipal:

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas pour la maintenance du logiciel d'état-civil,
- d'autoriser la signature de la convention correspondante. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 février 2025 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE

Maire,

as-de-Cala





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES D'ARRAS, ST LAURENT BLANGY ET SAINT NICOLAS-MAINTENANCE LOGICIEL ETAT CIVIL

Entre

La Ville d'Arras, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LETURQUE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2025,

La Ville de Saint Laurent Blangy, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2025.

Et

La Ville de Saint Nicolas les Arras, représentée par son Maire, Monsieur Alain CAYET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2025,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du groupement

Les parties décident de constituer, sur la base des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes pour la maintenance du logiciel, dont la présente convention précise les modalités de fonctionnement.

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_03-DE

5²LO

ARTICLE 2 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, l'ensemble des membres du groupement désigne comme coordonnateur la ville d'Arras, en la personne de son maire ou de son représentant.

La mission de la Ville d'Arras en tant que coordonnateur du groupement ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 3: Facturation

Les commandes relatives à la maintenance du logiciel état civil seront initiées et mandatées par le coordonnateur et feront l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

ARTICLE 4 : Adhésion des membres du groupement

L'adhésion des personnes publiques est soumise à l'approbation de leur organe délibérant. Les délibérations correspondantes seront annexées à la présente convention.

ARTICLE 5 : Envoi de la convention constitutive

Cette convention sera envoyée à chacun des membres du groupement, par mail, pour signature puis retournée à la ville d'Arras par mail.

ARTICLE 6: Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention sera réglée par avenant approuvé, au préalable, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle expirera à la date d'échéance de la maintenance. Elle expirera également en cas de retrait d'un des membres du groupement.

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur au moins trois mois avant le retrait effectif. Le retrait de l'un des membres du groupement entraînera alors la résiliation de la présente convention.

Fait à Arras, le

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_03-DE

Pour la ville d'Arras, Le Maire,

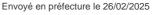
Frédéric LETURQUE

Pour la ville de St Nicolas Le Maire

Pour la ville de St Laurent Blangy Le Maire

Alain CAYET

Nicolas DESFACHELLE



Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération N° 24/02/2025 04

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE OUVERT POUR LA PREPARATION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES AUX RESTAURANTS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET CRECHE MUNICIPALE

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé:

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents:

M. Serge BRUNEAU Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La ville de Saint-Laurent-Blangy externalise ses repas à destination des écoles, des centres de loisirs et de la crèche.

Le contrat actuel prend fin le 31/08/2025. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure.

Le marché étant un accord-cadre sans minimum ni maximum pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, il doit être lancé selon un appel d'offre ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code la Commande Publique.

Le marché est scindé en 2 lots :

- Lot 1 : Préparation et livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et aux accueils de loisirs
- Lot 2 : Préparation et livraison de repas en liaison froide destinés à la crèche municipale

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_04-DE

Je vous propose donc de m'autoriser à lancer cette procédure d'appel d'offre ouvert et à signer tous les documents y afférent. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 février 2025 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE

Maire,

Pasadamana Pasadamana Pasade-palas

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_05-DE

ublió lo





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération N° 24/02/2025 05

AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION PERCUE

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Les erreurs comptables constatées sur un exercice en cours sont régularisées, pour les opérations budgétaires par l'annulation du titre ou du mandat erroné suivie d'une nouvelles émission d'un titre ou d'un mandat et pour les opérations non budgétaires par la contre-passation des écritures.

Une erreur d'un exercice antérieur est quant à elle corrigée de manière rétrospective, elle ne peut pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction de ce type d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice (sans passage par le compte de résultat section de fonctionnement. D'une manière générale, ces opérations de régularisation font intervenir le compte 1068 "excédents de fonctionnement reporté" (en crédit quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées et en débit quand les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées) en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

En l'espèce, cette délibération traite d'une opération comptable d'un exercice antérieur erronée, à régulariser sur 2025.

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_05-DE

Les subventions perçues pour des biens amortissables sont obligatoirement amorties suivant la même méthode.

En 2023, la ville a reçu une subvention de 14 530 € de la Communauté Urbaine d'Arras pour l'installation de vidéoprotection au parc Jean-Pierre Deleury. Cette recette doit être amortie sur 5 ans. L'annuité de 2024 n'a pu être comptabilisée (pour un montant de 2 906 €).

Au nom du bureau municipal, je vous propose donc de régulariser l'annuité 2024 du 13151-2023-1152 pour un montant total de 2 906 € par une opération au compte 1068. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 février 2025 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE

Maire,

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération N° 24/02/2025 06

CREANCE ETEINTE – MADAME BUISINE CHRISTELLE NEE WION

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé:

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Le titre 2023/425 a été émis à l'encontre de Madame BUISINE Christelle née WION pour un montant total de 600 €. La Banque de France a validé l'effacement de ses dettes envers la commune.

Je vous propose donc, au nom du Bureau Municipal, d'éteindre cette créance. Cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6542 du Budget 2025. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

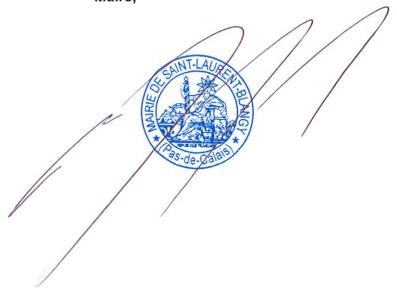
Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_06-DE

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 février 2025 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE Maire,



Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_06-DE

RECAPITULATIF

EDITION HELIOS Présentation en non valeurs arrêtée à la date du 30/01/2025 062004 SGC ARRAS 23800 - COMMUNE DE ST-LAURENT-BLANGY

Exercice 2025 Numéro de la liste 7480170532 Type de liste : Créance éteinte 1 pièces présentes pour un total de

Compte 6542 600,00

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1 Pièces pour	600,00
Catégories de produits	102 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	1 Pièces pour	600,00
Motifs de présentation	Surendettement et décision effacement de dette	1 Pièces pour	600,00
Tranches de montant	Inf strictement à 100 Sup ou égal à 100 et inf à 1000 Sup ou égal à 1000 et inf à 5000 Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour1 Pièces pour0 Pièces pour0 Pièces pour	0,00 600,00 0,00 0,00
Exercice de P.E.C	2023	1 Pièces pour	600,00

Responsable du SGC Arras Mme Véronique Leveque

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_06-DE

DETAIL

Nature	Ex	Réf.	lmput	Nom	Objet		Motif de la
Juridique		pièce	budget	redevable		rar	présentation
Particulier	2023	T-425	70311-025-	BUISINE NEE WION Chri	102	600,00 600,00	Surendettement et décision effacement de dette

LI DOSSIEF N'TUULAZAUTI S'Y (WIUN CITTSCEILE) > MESURES IMPOSEES SUITE A NY SANS LI

éancier / Chargé: SGC ARRAS (062)

Mesures imposées suite à RP sans LJ

INFORMATIONS MESURES

INFORMATIONS DOSSIER

MOTIVATION Courriel: comsuren623@banque-france.fr Commission: du PAS-DE-CALAIS Tél: 0321796597 Gestionnaire: POCHET Andrée Débiteur : WION Christelle N* dossier: 000424011357

EXPORTER Mes créantes 0 Toutes les créances Tableau des créances

:	philipsomerhoods we had received it IP th	نصنفو"	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			eture le 26/02/20	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
				Reçu en Publié le		re le 26/02/2025	S ² LC
				ID : 062-	-2162075	30-20250224-D	_2025_022
♦ Creance effacée	Oui	Ä	Oul		Nan		Orti
♦ Moncant de la créance	5 945,74		438,57	84.04	180,00	31837	609,00
♦ Rèi Créancier 2		*					
⇒Rèf Créancier I							concession columbarium
♦Créancier/Rèf BDF	NOREVIE 1205553284		VEOLIA EAU HAUTS DE FRANCE 1205554314	ACM:IARD'SA	TRESORERIE ARRAS AMENDES 1205554162	CAISSE FEDERALE DE CREDIT	SGC ARRAS (062) 1205554208

vendredi 13 septembre 2024 16:32:55 - Window

Recu en préfecture le 26/02/2025

Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération N° 24/02/2025 07

ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES SUPERIEURES A 100 EUROS

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé:

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose d'autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables supérieures à 100 €, figurant sur l'état ci-annexé établi par Madame la Trésorière Principale pour un montant total de 393.50 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6541 du Budget 2025. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_07-DE

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 février 2025 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE

Maire,

ID : 062-216207530-20250224-D_2025_0224_07-DE

RECAPITULATION

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 08/08/2024
062004 SGC ARRAS
23800 - COMMUNE DE ST-LAURENT-BLANGY

Exercice 2024 Numéro de la liste 7171370532 Type de liste : Non valeur 3 pièces présentes pour un total de

393,50

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	3	Pièces pour	393,50
Catégories de produits	PRODUITS GESTION COURANTE	2	Pièces pour	220,25
-	83 CANTINE ENFANTS	. 1	Pièces pour	173,25
Motifs de présentation	PV carence	2	Pièces pour	284,90
	Poursuite sans effet	1	Pièces pour	108,60
Tranches de montant	Inf strictement à 100	0	Pièces pour	0,00
	Sup ou égal à 100 et inf à 1000	3	Pièces pour	393,50
•	Sup ou égal à 1000 et inf à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2022	2	Pièces pour	281,85
	2021	1	Pièces pour	111,65

Responsable du SGC Arras Mme Véronique Leveque

Le Cosones Se Cosones Cosones

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_07-DE

DETAIL

Nature E	X	Réf	N°	Imput	Nom	Objet		Motif de la
Juridique		pièce	ordre	budget	redevable		rar	présentation
Particulier 202	22	T-351	1	7062-311-	DEBERLES Franck	102	108,60	Poursuite sans effet
Particulier 202	21 T	T-1051	1	7067-251-	SYLVAIN Brenda	102	111,65	PV carence
Particulier 202	22	T-843	1	7067-251-	SYLVAIN Brenda	83	173,25	PV carence
				÷	•		393,50	





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération Nº 24/02/2025 08

ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES INFERIEURES A 100 EUROS

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose d'autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures à 100 €, figurant sur l'état ci-annexé établi par Madame la Trésorière Principale pour un montant total de 731.58 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6541 du Budget 2025.»

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_08-DE

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 février 2025 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE

Maire,

RECAPITULATION

EDITION HELIOS Présentation en non valeurs arrêtée à la date du 08/08/2024 062004 SGC ARRAS 23800 - COMMUNE DE ST-LAURENT-BLANGY

Exercice 2024 Numéro de la liste 6675870232 Type de liste : Non valeur 23 pièces présentes pour un total de

731,58

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	1	Pièces pour	27,80
	Personne physique - Particulier	21	Pièces pour	675,88
	Personne morale de droit privé	1	Pièces pour	27,90
Catégories de produits	94 AUTRES PRODUITS DE PRESTATIONS	5	Pièces pour	69,38
	102 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	5	Pièces pour	212,94
	83 CANTINE ENFANTS		•	-
•		12	Pièces pour	379,52
	87 CRECHE GARDERIE	1	Pièces pour	69,74
Motifs de présentation	PV carence	6	Pièces pour	190,83
	Poursuite sans effet	9	Pièces pour	393,57
	Combinaison infructueuse d actes	3	Pièces pour	113,44
	RAR inférieur seuil poursuite	5	•	-
	NAN imenedi sedi podisdile	9	Pièces pour	33,74
Tranches de montant	Inf strictement à 100	23	Pièces pour	731,58
	Sup ou égal à 100 et inf à 1000	0	Pièces pour	0.00
	Sup ou égal à 1000 et inf à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
	ouperiour ou egai a occo	U	rieces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2023	8	Pièces pour	187,34
	2022	11	Pièces pour	393,91
•	2021	2	Pièces pour	115,72
	. 2020	2	Pièces pour	34.61
	, AULU	~	i icoco poui	J-,U I

Responsable du SGC Arras Mme Véronique Leveque

Publié le



DETAIL

Nature	Ex	Réf	Imput	Nom	Objet		Motif de la
Juridique		pièce	budget	redevable		rar	présentation
Particulier	2022	T-90	7066-64-	DECAMPS Julien Et Aud	102	0,06	RAR inf seuil poursuite
Particulier	2022	T-1050	7062-311-	DORIGHELLO-CARATO	94	80,0	RAR inf seuil poursuite
Particulier	2022	T-1294	7062-311-	LEFAIT Sophie	94	0,60	RAR inf seuil poursuite
Particulier	2023	T-1004	7067-281-	PRZEZBOR Naima	83	8,10	PV carence
Particulier.	2020	T-1229	7067-64-	SYLVAIN Brenda	83	11,20	PV carence
Particulier	2023	T-986	7067-281-	BOFUNGA BENKANDA Gera	83	11,55	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-259	7067-212-	TEWELDE Eden	94	13,00	RAR inf seuil poursuite
Particulier	2022	T-818	70688-421-	SIMON Elodie	83	14,57	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-211	7067-212-	DAUTRICHE Guenaelle	102	20,00	RAR inf seuil poursuite
Particulier	2020	T-1153	7067-251-	SYLVAIN Brenda	83	23,41	PV carence
Particulier	2023	T-981	7067 -28 1-	DUHAMELLE Emilie	83	26,95	Poursuite sans effet
Inconnue	2023	T-555	70323-845-	FLAMENT Freddy	94	27,80	Poursuite sans effet
Société	2023	T-558	70323-845-	NOTRE TRUCK EN PLUSFO	94	27,90	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-819	70688 -4 21-	SIMON Elodie	83	29,13	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-1042	7067-281-	PRZEZBOR Naima	83	32,40	PV carence
Particulier	2023	T-729	7067-281-	HANOT Maelys	83	32,64	Poursuite sans effet (
Particulier	2021	T-796	7067-64-	SYLVAIN Brenda	102	34,72	PV carence
Particulier	2022	T-845	7067-251-	CHEVALIER Severine	83	36,10	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-879	7067-251-	PAILLART BEAURAIN Dom	83	63,72	Poursuite sans effet
Particulier	2022	T-769	7067-251-	DUMONT Sarah	87	69,74	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-1092	7062-311-	DEBERLES Franck	102	77,16	Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-309	7067-251-	SYLVAIN Brenda	102	81,00	PV carence
Particulier	2022	T-841	7067-251-	HANOT Maelys	83	89,75	Poursuite sans effet
					•	731,58	

Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération Nº 24/02/2025 09

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL
ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025/2030
(SDAHGV)
AVIS SUR LA DÉMARCHE D'ACTUALISATION DU SDAHGV
PROPOSÉ CONJOINTEMENT PAR LA PRÉFECTURE
ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé:

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Les dispositions de la Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoient, parmi les formalités préalables à l'adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) actualisé, l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI compétent de par la loi, c'est à dire la communauté urbaine d'Arras et du conseil municipal des communes de plus de 5000 habitants.

Pour permettre l'approbation du schéma dans les meilleurs délais, les conseils doivent se prononcer au plus tard le 15 mars 2025.

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_09-DE

1) Les prescriptions générales à l'échelle départementale :

Sur la base d'un recensement exhaustif des besoins de chaque territoire, le nouveau schéma départemental prévoit un réseau d'équipements adaptés permettant de :

- Créer une offre d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du Département et une harmonisation des pratiques ;
- Créer un réseau d'aires de grand passage, avec coopération renforcée entre les territoires et les acteurs concernés :
- Développer la construction de nouvelles formes d'habitat pour répondre au phénomène d'ancrage territorial et de sédentarisation.

Le schéma précise en outre la mise en œuvre des dispositions réglementaires et notamment celles découlant de la loi du 27 janvier 2017 :

- En cas de non-conformité aux prescriptions du schéma, la collectivité ne pourra pas prétendre aux dispositions de l'article 9 de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'interdiction du stationnement des gens du voyage;
- Si un groupe déjà installé dans des conditions illicites quitte les lieux pour s'installer en proximité, la mise en demeure d'évacuation du Préfet continue de s'appliquer sur le même territoire communautaire, dans un délai de 7 jours après notification, sans qu'il soit nécessaire de lancer une nouvelle procédure;
- Si l'occupation d'un terrain entrave l'activité à caractère économique, le propriétaire ou le titulaire du droit d'occupation aura dorénavant accès à la procédure administrative.

Les prescriptions sur le volet insertion s'articulent autour des thématiques de scolarisation, d'accès aux droits et aux démarches administratives ainsi que l'accès aux soins, la prévention santé et l'insertion professionnelle. L'État propose sur chaque action une évaluation par des indicateurs spécifiques et mesurables.

Les modalités de pilotage et de suivi prévoient, quant à elles, une gouvernance et un pilotage sur les deux échelons départemental et territorial, composé de l'État local, du Département, des EPCI et de l'association « La Sauvegarde du Nord » en charge de l'accueil et de l'accompagnement des Gens du Voyage sur les problématiques sociales, d'emploi et d'accès aux droits.

Il est également prévu la création d'un comité parcours habitat ayant un rôle de conseil et d'appui à la réalisation d'études facilitant le développement de nouvelles formes d'habitat.

2) A l'échelle locale de la Communauté Urbaine d'Arras :

Les prescriptions de réalisation sont les suivantes :

- 100 places d'accueil sur des aires permanentes, pour lesquelles la CUA est d'ores et déjà en conformité (Arras, Saint-Laurent Blangy, Achicourt/Danville, l'aire de Beaurains étant provisoirement fermée pour une réhabilitation complète et viendra compléter ce dispositif au 3ème trimestre 2025);
- 1 aire de grand passage d'une capacité de 120 places, la CUA est conforme en termes de places.

Les recommandations sont les suivantes :

- Un terrain familial ou 1'aire d'habitat adapté ou des logements pour 20 places à créer :

Compte tenu des travaux importants menés en 2017 et 2018 pour l'aménagement de l'aire d'Achicourt/Dainville (1 000 000 €), ceux nécessaires à la mise en conformité de l'aire de grand passage de Monchy-Le-Preux (estimés à 500 000 €) et ceux engagés dès cette année pour l'aménagement de l'aire de Beaurains estimés à 1 800 000 €;

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_09-DE

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal:

- d'émettre un avis favorable sur les prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025/2030 (SDAHGV) concernant les aires permanentes et l'aire de grand passage situées sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras;
- d'émettre un avis réservé concernant la recommandation de création de 20 places d'habitat adapté, compte tenu également de la disponibilité du foncier nécessaire ;
- de demander par ailleurs une attention particulière sur la réalisation effective des obligations des autres territoires y compris sur les départements limitrophes du Nord et de la Somme, de manière à soulager la demande d'accueil disproportionnée sur les territoires en conformité avec les obligations légales...»

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 février 2025 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE





ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_10-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération N° 24/02/2025 10

ACCEPTATION DES CHEQUES CESU

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé:

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents:

M. Serge BRUNEAU **Mme Maggy JANSSOONE**

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

- « Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de modifier le mode de paiement par CESU :
 - Pour les enfants de moins de 6 ans : CESU acceptés pour la garderie, ainsi que tous les accueils de loisirs de toutes les vacances y compris le mercredi.
 - Pour les enfants de 6 à 12 ans : CESU acceptés uniquement pour la garderie et l'accueil de loisirs du mercredi

Aucun remboursement ne sera consenti sur les chèques CESU. »

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_10-DE

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 février 2025 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE

Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération N° 24/02/2025 11

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION D'ANIMATIONS SCIENTIFIQUES POUR LA NUMÉRISATION DES FICHES DES ÉTRANGERS VENUS TRAVAILLER EN FRANCE AU COURS DU XXÈME SIÈCLE

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

<u>Étaient présents</u>: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« A l'issue de la guerre 1914-1918, la ville de Saint-Laurent-Blangy a vu un grand nombre de travailleurs étrangers affluer, ceux-ci étant pour la plupart originaires de Pologne, d'Italie, d'Espagne ou encore de Belgique ; puis dans une moindre mesure de Suisse, de Russie ainsi que du Portugal.

Ces travailleurs, arrivés en France jusqu'à la seconde guerre mondiale principalement pour compenser l'absence des nombreux hommes tués durant le conflit de 1914-1918, ont occupé des postes dans le bâtiment l'industrie et l'agriculture. Après la guerre 1939-1945, ce sont essentiellement des personnes d'origines maghrébines qui apparaissent sur ces fiches.

Dès leur arrivée, ces personnes faisaient l'objet d'un enregistrement par la mairie sur des fiches cartonnées qui sont actuellement stockées aux archives de l'Hôtel de ville, elles sont approximativement au nombre de 3000.

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_11-DE

Compte tenu de l'intérêt historique que représentent ces documents, le Cercle d'Etudes et de Recherches Immercurien (C.E.R.I.) de l'Association d'Animations Scientifiques sollicite l'autorisation de procéder à leur numérisation afin de les stocker dans un espace sécurisé de type coffre-fort numérique. L'objectif étant de reconstituer les mouvements de population étrangère au sein même de la commune, de permettre aux familles de reconstituer leur arbre généalogique, aux chercheurs étrangers (historiens, généalogistes, familles...) d'avoir accès à une source de documents.

Dans le cadre de la réalisation ce projet, il convient que les conditions de mise en œuvre soient inscrites dans une convention entre l'association et la ville.

Au nom du bureau municipal, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Monsieur Nicolas KUSMIEREK ne participe pas au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 février 2025 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE Maire,

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_11-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY ET L'ASSOCIATION D'ANIMATIONS SCIENTIFIQUES POUR LA NUMERISATION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES RELATIFS AUX FICHES DES TRAVAILLEURS ETRANGERS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

La commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, collectivité locale située 2, rue Laurent – 62223 Saint-Laurent-Blangy, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Ci-après dénommée « La commune », d'une part

ET

L'Association d'Animations Scientifiques, située 2, rue des Cévennes – Espace Jean-Claude Desfachelle – 62223 Saint-Laurent-Blangy, représentée par son Président, Monsieur Nicolas KUSMIEREK.

Ci-après dénommé(e) : le « Cocontractant », d'autre part

Ci-après dénommés individuellement « la partie » et ensemble « les parties ».

Préambule

La commune conserve des archives au sein de son hôtel de ville dont notamment des fiches cartonnées sur lesquelles ont été enregistrées les coordonnées de nombreuses familles de travailleurs étrangers venues s'installer sur le territoire au moment de l'après-guerre 1914-1918.

Afin de garantir leur accès au plus grand nombre et de préserver les originaux contre d'éventuels dommages, la commune a été sollicitée par l'Association d'Animations Scientifiques pour procéder à leur numérisation.

Ces documents d'un intérêt historique permettront aux familles désireuses de reconstituer leur arbre généalogique d'accéder à une source importante d'informations et aux chercheurs étrangers (historiens, généalogistes) d'avoir accès à une source inédite de documents.

Afin de favoriser les échanges et en vue de faciliter l'accomplissement de leurs missions respectives, chacune des parties a décidé de mettre gratuitement à la disposition de l'autre partie les originaux d'une part et images issues de la numérisation d'autre part, afin que les parties en fassent usage, sous sa responsabilité exclusive et dans les strictes limites autorisées par la convention.

Publié le



Article 1. - Définitions

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « documents originaux » : désigne les documents d'archives publics ou privés, quelle que soit leur forme (manuscrite, imprimée, figurée ou autres), conservés par la commune ;
- « fichiers numérisés » : désigne les documents résultant de la numérisation de documents originaux : photographie numérique, numérisation, ou autre.

Article 2. - Objet

Toute diffusion à un tiers dans le cadre est soumise à autorisation écrite de la commune.

Article 3. - Durée

La convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties et est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment sous réserve d'observer le préavis ci-après.

Sauf mention différente des conditions particulières, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4. - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une ou l'autre quelconque des obligations inscrites dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit.

La résiliation emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés.

Article 5. - Modalités de l'opération

L'opération sera réalisée selon les modalités précisées en annexe « Conditions particulières ».

Article 6. - Restrictions

6.1. Propriété intellectuelle

Le Cocontractant est informé que les documents sont susceptibles d'être protégés par le droit d'auteur et soumis, de ce fait, à des restrictions précisées en annexe « Conditions particulières ». Le Cocontractant cède les droits de propriété et d'exploitation des fichiers numérisés à la Commune de Saint-Laurent-Blangy, qui peut les utiliser librement notamment pour la consultation gratuite sur place dans le cadre de sa mission de service public.

Les parties devront faire figurer sur tout document présentant les fichiers numérisés la mention de leur source. Cette mention devra apparaître sous toute forme de support de diffusion, numérique ou non de manière lisible et complète, tel que précisé dans l'annexe « Conditions particulières ».

6.2. Autres restrictions

L'utilisation des données numérisées ne peut s'effectuer que dans le cadre de l'objet de la convention.

Les droits concédés aux termes de la convention, le sont à titre gracieux.

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_11-DE

Article 7. - Responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant se porte fort du respect de la présente convention notamment des dispositions relatives à la propriété intellectuelle et répondra envers la Commune de tout manquement commis.

Le Cocontractant informera la commune des difficultés éventuelles qu'il rencontrera ainsi que des erreurs ou anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les inventaires fournis.

Article 8. - Loi et règlement

La convention est régie par la loi française, pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Article 9. - Attribution de compétence

En cas de litige, et après une tentative infructueuse de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Lille, territorialement compétent.

Article 10. - Annexe

La convention comporte l'annexe suivante :

Annexe 1 : Conditions particulières

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le

2025

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Saint-Laurent-Blangy

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Pour l'Association d'Animations Scientifiques

Le Président,

Nicolas KUSMIEREK

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération N° 24/02/2025 12

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES À LOÏC LEONARD POUR SA PREPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES DE LOS ANGELES 2028

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé:

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents:

M. Serge BRUNEAU Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

- « Afin d'accompagner Loïc LEONARD dans sa préparation des Jeux Olympiques de Los Angeles en 2028 je vous propose :
 - D'autoriser la signature d'une convention avec Loïc LEONARD pour 2025 renouvelable en 2026, 2027 et 2028
 - D'approuver le versement d'une subvention annuelle de 2000 euros »

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

[«] La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_12-DE

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 février 2025 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE Maire,



Ville de Saint-Laurent-Blangy

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D, 2025, 0224, 12-DE



CONVENTION POUR LE SOUTIEN FINANCIER AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU

Entre les soussignés:

La Ville de Saint-Laurent-Blangy, BP 50018 – 62051 – CEDEX Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Ci-après dénommée « Monsieur le Maire ». D'une part,

Et

Loïc LEONARD, demeurant au 14, rue de la Lys, 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY, sportif de Haut Niveau en catégorie Élite et pratiquant le Canoë Kayak au sein du club de l'ASL Grand Arras, Ci- après dénommé(e) « l'athlète ». D'autre part,

PRÉAMBULE:

Par délibération du 18 décembre 2024, la Ville de Saint Laurent Blangy reconnait d'intérêt le sport de haut niveau lequel représente un vecteur dynamique, valorisant l'image de la commune.

Le sport de haut niveau représente l'excellence sportive ; il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la Charte du sport de haut niveau qui consacre l'exemplarité de l'athlète.

Le soutien financier de la commune est soumis à plusieurs critères posés par la délibération du 18 décembre 2024.

Les sportifs de haut niveau pratiquant une discipline individuelle doivent être inscrits sur la liste établie annuellement par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Ils doivent également être licenciés sur le territoire géographique de la commune et résider personnellement sur ce territoire.

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er OBJET

La présente convention a pour objet de régler les modalités pratiques du soutien financier accordé aux athlètes de haut niveau.

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_12-DE

ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

La Commune s'engage à verser la somme de : 2 000 € pour les sportifs en catégorie Élite.

Le versement de l'aide se fera, par virement bancaire, directement à l'athlète, si les conditions suivantes sont réunies :

- Communication de son RIB;
- Communication d'une copie de son inscription sur la liste établie annuellement par le Ministère des Sports ;
- Communication d'une copie de sa licence dans un club sportif ayant son siège social sur le territoire de la Commune ;
- Signature par les parties de la présente convention.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DE L'ATHLETE :

L'athlète s'engage à répondre aux sollicitations de la commune en matière de communication en :

- Participant à une séance de photographies et de dédicaces qui sera organisée par le service des sports de la commune ;
- Autorisant le service communication à mettre en ligne sur le site internet de la commune un portrait retraçant sa carrière, son palmarès, ses ambitions (compétitions à venir) et sa photographie;
- Mentionnant le soutien de la Commune lors des interviews données dans les médias ;
- Intervenant en concertation avec les équipes pédagogiques de nos écoles sur les valeurs du sport de haut niveau ;
- Mettant en valeur les équipements sportifs de la commune lors de ses entrainements.

ARTICLE 4 DUREE:

La présente convention est conclue pour le versement d'une subvention annuelle en 2025, 2026, 2027 et 2028 et ne peut être reconduite tacitement.

À Saint-Laurent-Blangy, le

M. Loïc LEONARD Athlète,

M. Nicolas DESFACHELLE Maire,





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération N° 24/02/2025 13

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES AUX ATHLETES IMMERCURIENS

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé:

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

- « Au nom du Bureau Municipal, compte tenu des frais supportés par les sportifs pour leur équipement et leurs déplacements, je vous propose d'attribuer pour l'année 2025 l'aide ci-après :
 - 300 € aux athlètes immercuriens, licenciés dans une association non immercurierienne dont l'activité n'est pas proposée dans la commune et participant à un Championnat de France d'une Fédération :
 - o Olympique
 - o Non olympique avec au moins une discipline de haut niveau
 - o Paralympique.

Une seule aide possible par an quelque soit le nombre de championnat sur une seule discipline »

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le



« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 février 2025 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération N° 24/02/2025 14

EMPLACEMENTS COMMERCIAUX SAISON ESTIVALE

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé:

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, je vous propose de pratiquer la tarification suivante concernant la location des emplacements commerciaux sur le site du Parc Jean-Pierre DELEURY pendant la saison estivale du 30 mars au 5 octobre 2025 :

Tarifs	Emplacement
Jour	8€
Mois	210€
Saison	850€

[«] La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_14-DE

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 février 2025 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération N° 24/02/2025 15

PERSONNEL VACATAIRE REDACTION D'ARTICLES DESTINÉS AU JOURNAL COMMUNAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé:

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Considérant que le fonctionnement du service Communication nécessite le recrutement d'un vacataire afin de procéder à la rédaction d'articles destinés à la publication dans le journal communal, il est proposé, au nom du bureau municipal de créer ce poste dont le quota d'heures mensuel maximum sera de 20 heures, pour la période du 24 février au 31 décembre 2025 et rémunéré par un taux horaire de 110% du SMIC. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_15-DE

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 février 2025 Extrait certifié conforme à l'original **Nicolas DESFACHELLE**





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 24 février 2025

Délibération N° 24/02/2025 16

ADHÉSION À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 14 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Était absent excusé :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK

Étaient absents:

M. Serge BRUNEAU Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2024/52 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 15 octobre 2024, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_16-DE

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

- 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
- 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2.;
- 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le



Il indique que pour une mission facultative donnée, l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique dispose qu'un choix doit être opéré entre le financement par cotisation additionnelle et le financement par un tarif à la prestation : « les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif [...], sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées [...] soit dans les conditions fixées par convention [...] soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire [...], pour les seuls collectivités ou établissements affiliés [...] ».

Il propose, afin que les collectivités et établissements publics affiliés ou non bénéficient du service, de recourir au conventionnement au tarif forfaitaire de 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Il propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal:

- Décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 25 février 2025 Extrait certifié conforme à l'original Nicolas DESFACHELLE

Reçu en préfecture le 26/02/2025

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_16-DE







CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE **DU PAS-DE-CALAIS**

MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

CONVENTION

Préambule

Les articles 27 et 28 de la loi nº 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralisent la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de MPO applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation. Il en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il définit ensuite les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation. Enfin, il identifie les instances et autorités chargées d'assurer cette mission.

La mission de MPO est assurée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais sur la base de l'article 25-2 de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Entre la ville de SAINT-LAURENT-BLANGY représentée par son Maire, Monsieur **Nicolas DESFACHELLE**

Et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, représenté par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 112-3;

Vu le code de justice administrative, notamment l'article L. 213-11;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié, relatif à la procédure de MPO applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022/24 du 17 mai 2022 mettant en place la MPO pour les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du 25/05/2020 autorisant le Maire à signer la présente convention;

Il est convenu ce qui suit :

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_16-DE

Article 1er : Objet de la convention

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 5 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La MPO constitue une forme particulière de médiation définie aux articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de justice administrative (CJA).

Article 2 : Désignation du médiateur

La personne physique désignée par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle s'engage expressément à se conformer au Code national de déontologie du médiateur et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Article 3 : Aspects de confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- ☐ En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- ☐ Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 4 : Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Il accompagne à leur demande les parties dans la rédaction d'un accord et informe le juge, le cas échéant, de ce qu'elles sont ou non parvenues à un accord.

Le médiateur peut se faire assister par le référent du service MPO. Celui-ci assurera exclusivement les missions de secrétariat et n'interviendra pas dans le processus de médiation. De la même manière que le médiateur, il sera soumis au principe de confidentialité.

Article 5 : Domaine d'application de la médiation

Conformément à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, le Maire de Saint-Laurent-Blangy s'engage à soumettre à la médiation les litiges relatifs aux décisions ciaprès :

- 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

Reçu en préfecture le 26/02/2025

3. Décisions administratives individuelles défavorables rela 10.062-216207530-20250224-D_2025 l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2.;

- 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne;
- 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret 30 septembre 1985.

Article 6 : Conditions d'exercice de la médiation

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la MPO dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine).

A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la MPO qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur.

La MPO étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Les parties peuvent naturellement être accompagnées d'une tierce personne (représentant du personnel, avocat, ...).

La collectivité adhérente à la médiation proposée par le CDG62 devra préciser dans l'indication des délais et voies de recours de la décision concernée par les cas de litiges de la MPO, la mention suivante :

« En application de la loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n° 2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la MPO signée par la collectivité avec le Cdg62, la présente décision (ou le présent arrêté) doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du Médiateur placé auprès du Cdg62, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Recours à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (Cdq62) - Allée du Château - 62700 BRUAY-LA-BUISSIERE CEDEX ou adresse mail de saisine : mediateur@cdq62.fr .»

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID: 062-216207530-20250224-D_2025_0224_16-DE

Article 7 : Durée et fin du processus de médiation

La MPO est engagée auprès du médiateur compétent dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La notification de la décision ou l'accusé de réception mentionne cette obligation et indique les coordonnées du médiateur compétent.

A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse. La lettre de saisine du médiateur (qui peut s'effectuer en ligne sur <u>www.cdg62.fr</u>, rubrique MPO) est accompagnée de la décision contestée ou, lorsque celle-ci est implicite, d'une copie de la demande et de l'accusé de réception ayant fait naître cette décision.

La durée maximale de la mission de médiation est de 3 mois, renouvelable une fois. Elle peut être interrompue à tout moment à la demande d'une partie ou du médiateur. Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

Lorsque les parties sont parvenues à un accord, elles sont encouragées à inclure dans le protocole d'accord une clause de renonciation à recours.

La juridiction peut, dans tous les cas où un processus de médiation a été engagé, homologuer et donner force exécutoire à l'accord issu de la médiation.

Article 8 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Conformément à l'article L. 213-12 du CJA, le coût de la MPO est supporté exclusivement par la collectivité ou l'établissement qui a pris la décision attaquée.

Pour les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais, la mission de MPO sera financée sur une base forfaitaire fixée à **400 € par dossier**.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion sera susceptible de modifier les conditions financières de cette mission. Cela fera l'objet d'une information au signataire.

Article 9 : Durée de la convention

A compter de la date de signature de la présente convention, les parties conviennent de mettre en œuvre la MPO prévue aux articles L. 213-11 à L. 213-14 du CJA.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Hormis la résiliation à l'échéance, la rupture est possible en cas de désaccord sur les évolutions des conditions financières prévues à l'article 8. Après réception de la demande en cas de désaccord, la résiliation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours.

Article 10: Information des juridictions administratives

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif de Lille de la signature de la présente.

Article 11: Litiges

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires le :

Joël DUQUENOY Président du Centre de Gestion Nicolas DESFACHELLE Maire